

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-097

Objet : Convention d'intervention en analyse de la pratique professionnelle

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT le besoin d'accompagnement des agents du service Maison France Services (MFS) dans l'analyse de la pratique professionnelle ;

- DECIDE de signer une convention d'intervention en analyse de la pratique professionnelle avec Mme Adeline DAUJAT, intervenante en analyse de la pratique.
- PRECISE que quatre séances seront prévues du 4 novembre 2022 au vendredi 30 juin 2023 pour un montant total de 1 156,76 euros. Le renouvellement de l'engagement se fera par tacite reconduction.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 octobre 2022

Affichée le 04 OCT. 2022



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 3 octobre 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

